



DÉCISION n° 2025/12/053

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Service juridique  
D-2512-007035



**Objet :** contrat « Lumiplay » de prestations de services de création et de planification de messages à destination du public et services associés avec la société Lumiplan Ville.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**CONSIDERANT** le contrat conclu en date du 7 mars 2024 entre la commune de Vauvert et la société Lumiplan Ville pour la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux lumineux à Vauvert, comprenant les droits d'utilisation d'un logiciel,

**CONSIDERANT** que ce logiciel initial ne sera plus utilisable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf à utiliser une nouvelle interface, avec licences d'utilisation et conforme aux normes mises à jour, notamment en matière de RGPD,

**CONSIDERANT** l'utilité pour la commune de souscrire, en lien avec le contrat précité du 7 mars 2024, un contrat de prestations de services de création et de planification de messages à destination du public, comprenant les services associés d'hébergement, de maintenance, de mises à jour logicielles, d'assistance technique et de formation, ainsi qu'une licence temporaire sur le logiciel correspondant,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** un contrat de prestations de services relatifs à la solution « Lumiplay », de création et de planification de messages à destination du public, comprenant les services associés d'hébergement, de maintenance, de mises à jour logicielles, d'assistance technique et de formation, ainsi qu'une licence temporaire sur le logiciel correspondant, est signé entre la Commune de Vauvert et la société Lumiplan Ville, Parc d'activités du moulin, l'impasse Augustin Fresnel, BP 60227, 44 815 Saint-Herblain Cedex .

Le détail des prestations de service comprises dans la solution « Lumisplay » mise à la disposition de la commune figure dans la convention conclue par les parties, pour une durée initiale d'un an à compter de la date de mise en service, ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période, de trois années.

**Article 2 :** L'offre est acceptée pour un montant annuel d'abonnement de 400,00 euros hors taxes, comprenant :

- Pour 200,00€ HT, un abonnement au socle de la solution « Lumisplay Smart City » comprenant l'ensemble des applicatifs nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du service « Lumisplay » et les prestations de services associés d'hébergement, de maintenance, de mises à jour logicielles, d'assistance technique et de formation ;
- Pour 200,00 € HT, soit 100,00 € HT pour chaque, deux abonnements « Player par média Lumiplan » permettant la connexion, chacun, d'un équipement communal.

Aucune des options facultatives proposées n'est retenue.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget principal de la Commune, imputation : 65-65818-020-0230.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **17 DEC. 2025**

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **17 DEC. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le..... **17 DEC. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier